

Intitulé	Unité	Tarifs 2024
Occupation ponctuelle du domaine public (travaux)		
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition) *	€/m2/semaine	2,88
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum) *	forfait en €	44,38
Occupation du domaine public par des bennes *	€/unité/jour	50,05
Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle *	€/unité/jour	44,38
* Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant	€/unité/jour	5,77
Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports	€/ml/mois	2,78
Poteaux, supports avec ou sans massifs, chantiers	€/unité/mois	21,97
Occupation du plateau piétonnier par des "véhicules-ateliers"	€/unité/jour	19,31
Occupation du domaine public de longue durée		
Place de stationnement gratuite neutralisée et alimentée par une borne électrique	€/place/an	200,00
Place de stationnement payante neutralisée et alimentée par une borne électrique	€/place/an	800,00
Lignes électriques privées (distribution) aériennes ou souterraines	€/ml/an	2,88
Piézomètre, bouches à clé, coffrets (gaz, électrique ...) privés	€/unité/an	41,39
Ouvrages d'art privés (accès à un transformateur, saut de loup, raccordement ou liaison de réseaux, chambres etc...)	€/m2/an	55,48
Lignes de télécommunications privées (coaxial, fibre optique) aériennes ou souterraines	€/ml/an	2,67
Mise à disposition de gaines techniques :		
- au bénéfice de locataires publics ou privés dans les zones urbanisées	€/ml/an	4,77
- en premier équipement dans les zones d'aménagement soumises à la Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'aménagement	€/ml/an	3,21
- au titre des frais de gestion et de maintenance dans les zones d'aménagement exonérées de la Taxe Locale d'Équipement ou taxe d'aménagement (ZAC, PAE, PVR)	€/ml/an	1,56
Installations radioélectriques sur domaine public : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique	€/unité/an	317,01
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement	€/unité/an	1 482,86
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements	€/unité/an	741,43
Occupation du domaine public : escaliers, rampes d'accès PMR... (emprise au sol)	€/m2/an	29,74
Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents métropolitains assermentés, d'un droit forfaitaire	forfait	294,37
Enseignes, panneaux publicitaires, spots lumineux fixés au sol (redevance calculée par rapport à la surface des massifs)	€/m2/an	19,19
Canalisations privées (distribution) en fonction du diamètre : eau, gaz, chauffage, eaux pluviales, eaux usées, vannes...	€/an x L x D	24,68
N.B. : L = longueur canalisation en ml & D = diamètre intérieur de la canalisation en m		
Ouvrages occupant le sous-sol (tirants d'ancrage, bornes, ...) y compris les ouvrages provisoires	€/unité/an	113,29
Minimum de perception : les redevances d'occupation dont le montant total annuel par redevable aboutirait à un montant inférieur à 41,48 € seront automatiquement arrondies à ce chiffre.	Forfait en €	41,48
Occupation du domaine public par des ouvrages de transport ou de distribution des communications électroniques.		
Artère de communication-réseau ouvert au public : en souterrain (montant 2023 à titre informatif)	€/km/artère/an	46,95
Artère de communication-réseau ouvert au public : en aérien (montant 2023 à titre informatif)	€/km/artère/an	62,80
Cabines téléphoniques, armoires télécom, sous-répartiteurs, chambres (montant 2023 à titre informatif)	€/m2/an	31,30
Pour ces trois redevances annuelles révisables :		
On entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.		
Les tarifs applicables sur l'occupation de l'année N-1 sont révisés annuellement conformément aux articles R.20-45 à R.20-53 du Code des postes et communications électroniques (et défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005).		

Occupation du domaine public sur les ex routes départementales transférées à la Métropole :

Ouvrages de transport et distribution de gaz (publics et privés)

PR = plafond de redevance annuelle due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres recensé au 1er janvier de l'année

n = 100 représente un terme fixe (100 €)

$$PR = (0,035 \times L + 100) \text{ €}$$

Pipelines (= canalisation de transport) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression et

Canalisation de transports de produits chimiques liquides, liquéfiés sous pression ou gazeux (hors gaz naturel)

Formule :

Redevance annuelle selon le Barème National et Arrêté du 22 décembre 2005 :

- diamètre extérieur < 350 mm = 0,89 € par ml

- diamètre extérieur entre 350 et 700 mm = 1,26 € par ml

- diamètre extérieur entre 701 et 1050 mm = 1,94 € par ml

- diamètre extérieur > 1050 mm = 2,45 € par ml

€/ml/an

Cf. ci-contre

Terrains :

- pour un usage agricole :

- autres utilisations :

S : surface occupée

are/an

0,83 € x S

m2/an

1,41 € x S

Voies ferrées privées :

L : longueur de voie ferrée

€/ml/an

41,48 € x L

Autres ouvrages non publics occupant le sol

(cîmes aériennes, terrasses, rampes, silos, transformateurs, shelters, postes de détente gaz, pylônes, piliers, poteaux)

S : surface occupée en projection horizontale

m2/an

41,48 € x S

Autres ouvrages non publics surplombants le domaine public

(passages supérieurs)

S : surface surplombant le domaine public en projection horizontale

m2/an

8,3 € x S

Minimum de perception : les redevances d'occupation dont le montant total annuel par redevable aboutirait à un montant inférieur à 41,48 € seront automatiquement arrondies à ce chiffre.

Forfait en €

41,48

Vente de panneaux de signalisation lumineuse

Panneaux piétons à figurines à diodes

€/unité

149,46

Répétiteurs auto diamètre 80 à diodes

€/unité

80,45

Lanterne Siemens équipé matrice Lacroix à diodes

€/unité

275,06

Vente de pavés et de dalles aux concessionnaires de réseaux pour réfection de fouilles

Pavés toutes dimensions

€/m²

90,00

Dalles toutes dimensions

€/m²

150,00

Frais d'études

Redevance pour la communication de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation sur le territoire métropolitain

€/étude

69,35

Signalisation routière verticale

Confection, pose et dépose d'une flèche de jalonnement temporaire

€/unité/7 jours

65,02

Mise à disposition d'un panneau de signalisation (généralement posé sur barrière)

€/unité/4 jours

4,77

Confection, pose et dépose d'un panneau ou d'une flèche de déviation

€/unité/7 jours

45,81

Location d'un ensemble de signalisation verticale (B mobile)

€/unité/7 jours

6,99

Coût de remplacement d'un ensemble non restitué ou détérioré

€/unité

147,24

Signalisation routière horizontale - marquage en enduit à froid

Effaçage mécanique

€/m2

17,31

Exécution d'une ligne de largeur 0,10 ml

€/ml

3,99

Exécution d'une ligne de largeur 0,15 ml

€/ml

4,88

Exécution d'une ligne "STOP"

€/ml

15,20

Exécution d'une ligne "CEDEZ LE PASSAGE"

€/ml

10,65

Exécution de passage piétons (ou mot "BUS")

€/m2

24,97

Exécution d'ilôt plein

€/m2

24,74

Exécution de figurine "personne handicapée"

€/unité

21,86

Signalisation lumineuse		
Réalisation de comptage d'analyse de trafic (pose, dépose et analyse des résultats)	€/unité/7 jours	232,12
Modification d'un programme automate	€/unité	230,91
Modification fonctionnement carrefour au démarrage du chantier (Forfait Reprise d'un programme de régulation en local et sous Gertrude)	€/unité	1 244,40
Modification phasage suite à évolution chantier (Forfait reprise phasage carrefour + temps de sécurité en local et sous Gertrude)	€/unité	829,60
Pose et dépose de feux tricolores provisoires	€/unité/7 jours	1 468,10
Réparation de câble endommagé	€/unité	336,21
Confection d'une boucle électromagnétique	€/unité	753,97
Dépose d'un support de signalisation	€/unité	486,78
Confection d'un massif d'ancrage	€/unité	709,81
Véhicules automobiles et poids lourds		
Fourgonnette	€/km	0,78
Fourgonnette avec chauffeur	€/h	63,69
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,22
Fourgon (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	€/h	79,23
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,22
Camion-benne entrepreneur avec chauffeur	€/h	109,19
Chariot élévateur (type Manitou) avec chauffeur	€/h	60,48
Location de véhicules spécialisés et autres engins		
Engins de travaux publics		
Pelle Mecatalac avec chauffeur	€/h	87,33
Chargeur sur pneus type Volvo avec chauffeur	€/h	153,01
Compresseur	€/h	45,94
Plaque vibrante	€/h	15,56
Cylindre 650 Kgs	€/h	16,59
Mise en place d'un balisage de sécurité	Forfait en €	51,85
Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfections de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations		
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	20,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	15,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	10,00

Résumé de l'acte

057-200039865-20231218-2023-12-DC22-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-DC22
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Tarifs métropolitains en matière de voirie et espaces publics
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231218-2023-12-DC22-DE
Document principal : 99_DE-22.pdf

Historique :

19/12/23 21:42	En cours de création	
19/12/23 21:43	En préparation	Catherine DELLES
21/12/23 09:20	Reçu	Martine HOLTZINGER
21/12/23 09:21	En cours de transmission	
21/12/23 09:24	Transmis en Préfecture	
21/12/23 09:29	Accusé de réception reçu	